

**Le Conseil départemental
des Vosges présente**

L'action préventive en école maternelle



Organisés chaque année sur l'ensemble du département, par les équipes de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental, les bilans de santé sont destinés à tous les enfants de moyenne section de maternelle et ont lieu dans les écoles.



Qui effectue le bilan ?

Une infirmière puéricultrice vient rencontrer chaque enfant en présence des parents pour effectuer un bilan de santé.



Que comprend le bilan ?

Des tests de dépistage :

- des déficits sensoriels (vue, audition),
- des troubles de l'acquisition du langage,
- des troubles de la motricité.

Un consultation de puéricultrice en présence des parents.

Un entretien avec les parents sur :

- la santé,
- les vaccinations,
- l'alimentation,
- le sommeil,
- la motricité,
- les écrans,
- l'éducation,
- le comportement à l'école et à la maison.



Un objectif :

Favoriser l'épanouissement de l'enfant en veillant à sa santé et en proposant des aides adaptées.



L'après bilan :

- En fonction des résultats, des orientations pourront vous être proposées (orthophonistes, médecin de PMI...).
- L'infirmière puéricultrice reste à votre écoute et peut vous accompagner dans vos démarches.





Le bilan de santé des 3/4 ans:

L'article L.2112-2 du code de la santé publique stipule que le service de PMI des conseils départementaux « doit organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle ». C'est un service de santé publique ouvert à tous, tous les jours, qui a pour objet « d'assurer, grâce aux consultations et aux examens préventifs des enfants pratiqués notamment en école maternelle, la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique de vaccinations ».

[Article R.2112-3 du code de la santé publique]



Qui effectue le bilan de votre enfant :

➤ La puéricultrice de PMI,

Madame

➤ le Médecin de PMI,

Docteur

Pour les contacter, vous pouvez téléphoner à la **Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale** de :

Tél. :



À ne pas oublier !

Lors de ce bilan gratuit pour les familles, n'oubliez pas de vous munir :

➤ du questionnaire de santé confidentiel joint préalablement rempli,

➤ du carnet de santé de votre enfant,

➤ de la carte vitale sur laquelle est inscrit votre enfant.





Où s'adresser ?

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] d'Epinal 1

Place du Général de Gaulle
88150 THAON-les-VOSGES
Tél. : 03 29 39 40 57

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] d'Epinal 2

1 rue de la Préfecture
88000 EPINAL
Tél. : 03 29 29 86 50

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] d'Epinal 3

4 rue Louis Meyer
88190 GOLBEY
Tél. : 03 29 29 86 50

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Gérardmer

18 boulevard Garnier
88400 GERARDMER
Tél. : 03 29 63 66 66

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Neufchâteau

39 rue Jules Ferry
88300 NEUFCHATEAU
Tél. : 03 29 94 02 84

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Rambervillers

27 avenue Felix Faure
88700 RAMBERVILLERS
Tél. : 03 29 65 04 79

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Remiremont

27 rue du Grand Breuil
88200 REMIREMONT
Tél. : 03 29 24 98 70

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Saint-Dié 1 et 2

7 rue Pierre Bérégofoy
88100 SAINT-DIE-des-VOSGES
Tél. : 03 29 53 50 90

➤ Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS] de Vittel

387 rue Saint-Eloi
88800 VITTEL
Tél. : 03 29 08 02 33



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Pôle Développement des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille [DEF]

Service de la Protection Maternelle et Infantile [PMI]



PLUS D'INFOS
vosges.fr

